

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA CÔTE-DE-GASPÉ QUI A EU LIEU À L'HÔTEL
DE VILLE DE CLORIDORME, LE MERCREDI 10 JUILLET 2024 À 17 H**

Sont présents : Daniel Côté, préfet et maire de Gaspé
Noël Richard, préfet suppléant et maire de Grande-Vallée
Délisca Ritchie Roussy, mairesse de Murdochville
Marcel Minville, maire de Cloridorme
Monika Tait, mairesse de Petite-Vallée
Ghislain Smith, représentant de Gaspé

TOUS MEMBRES FORMANT QUORUM

ET : Bruno Bernatchez, directeur général
Martine Denis, secrétaire de direction

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Le préfet, monsieur Daniel Côté, déclare la séance ouverte à 17 h.

**2. RÉOLUTION 24-86 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE
RÉGULIÈRE DU 10 JUILLET 2024**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la réunion régulière du 10 juillet 2024 soit et est adopté
avec les modifications apportées, le tout devant se lire comme suit :

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance régulière du 10 juillet 2024 et inscription à affaires nouvelles
3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 12 juin 2024

A) Gestion financière et administrative et ressources humaines

4. Acceptation des déboursés du mois de juin 2024

B) Aménagement – Urbanisme et Environnement

5. Adoption du règlement #24-222 : Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Côte-de-Gaspé #03-109
6. Certificat de conformité : Règlement 1156-11-66 amendant le règlement de zonage 1156-11 de la Ville de Gaspé
7. Autorisation de signature de la Convention d'aide financière dans le cadre de la mesure 1.4 du plan de mise en œuvre 2023-2027 de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire

C) Développement socioéconomique

8. État des programmes d'aide financière
9. Dossiers d'investissement
10. Autorisation de signature de l'Avenant 3 à la Convention financière d'Accès entreprise Québec

D) Autres dossiers

11. Autorisation de signature de l'Entente sectorielle de développement de l'économie sociale dans la région administrative de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine 2024-2026
12. Appui à la MRC de La Haute-Gaspésie concernant le projet pilote de gestion du caribou montagnard
13. Affaires nouvelles :
 - a) Appui aux démarches citoyennes pour que le CISSS de la Gaspésie se dote d'un néphrologue
 - b) Appui aux groupements forestiers de la Gaspésie
14. Période de questions pour le public
15. Ajournement ou levée de la séance

3. RÉSOLUTION 24-87 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 JUIN 2024

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Marcel Minville

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le procès-verbal de la séance régulière du 12 juin 2024 soit et est adopté.

4. RÉSOLUTION 24-88 : ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE JUIN 2024

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les déboursés du mois de juin 2024 suivant : MRC : 128 140,93 \$ (Compte général et Caisse populaire) et TNO : 56,00 \$ soient adoptés.

5. RÉSOLUTION 24-89 : ADOPTION DU RÈGLEMENT #24-222 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-GASPÉ #03-109

CONSIDÉRANT que, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Gaspé a adopté le schéma d'aménagement révisé portant le numéro de règlement 03-109, entrée en vigueur en avril 2004;

CONSIDÉRANT qu'un usage du type « centre récréatif en général » sera autorisé dans la zone IC-174 par la modification du règlement de zonage 1156-11-63 en cours de processus d'adoption;

CONSIDÉRANT que le conseil des maires de la MRC de La Côte-de-Gaspé souhaite modifier son schéma;

CONSIDÉRANT que la modification du schéma a pour but d'établir la compatibilité de la catégorie d'usage « Récréation » dans les grandes affectations industrielles du SAD;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été déposé le 12 juin 2024, que l'avis de motion a été donné le 12 juin 2024, et que la consultation publique s'est tenue le 10 juillet 2024;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Ghislain Smith

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé :

- Adopte, par la présente, le document intitulé « Règlement # 24-222 : Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Côte-de-Gaspé # 03-109. Le document indiquant la nature des modifications qui doivent être apportées aux règlements d'urbanisme locaux à la suite de l'adoption du règlement numéro # 24-222 est le même que celui adopté au projet de règlement # 24-222;
- Approuve la transmission d'une copie du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté aux municipalités et villes de la MRC et aux MRC adjacentes;
- Transmission au MAMH à Québec et à la direction territoriale du MAMH.

6. RÉOLUTION 24-90 : CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 1156-11-66 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1156-11 DE LA VILLE DE GASPÉ

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la municipalité régionale de comté doit établir la conformité du règlement aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou de le désapprouver le cas contraire;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de Gaspé a adopté le règlement 1156-11-66 visant à permettre dans la cour avant sur la rue de la reine, conditionnellement à l'obtention d'une autorisation du conseil municipal, une rampe d'accès pour personnes handicapées empiétant sur l'emprise de la rue;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Monika Tait

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé :

- approuve la conformité du règlement 1156-11-66;
- adopte la présente résolution approuvant le règlement 1156-11-66;
- autorise le directeur général et greffier-trésorier à délivrer un certificat de conformité à la ville.

7. RÉSOLUTION 24-91 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE LA MESURE 1.4 DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE 2023-2024 DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'ARCHITECTURE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT le gouvernement du Québec a adopté la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire le 6 juin 2022;

CONSIDÉRANT le gouvernement du Québec a adopté les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) le 30 mai 2024;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 53.12 et 57.9 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), la ministre des Affaires municipales peut demander à une municipalité régionale de comté de modifier ou de réviser son schéma d'aménagement et de développement (SAD) pour assurer, à la suite de l'adoption de nouvelles OGAT, sa conformité à celles-ci;

CONSIDÉRANT qu'une aide financière est prévue pour soutenir les municipalités régionales de comté dans la mise à jour de leur SAD pour y intégrer les nouvelles OGAT;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé autorise le préfet, monsieur Daniel Côté à signer, pour et au nom de la MRC, la Convention d'aide financière dans le cadre de la mesure 1.4 du plan de mise en œuvre 2023-2027 de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire.

8. ÉTAT DES PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE

Point d'information.

Les conseillers prennent connaissance du document qui a été remis.

9. DOSSIERS D'INVESTISSEMENT :

RÉSOLUTION 24-92 : FONDS DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS ET ACTIVITÉS SOCIO-ÉCONOMIQUES : ÉVÉNEMENTS GASPESIA – ULTRA TRAIL FORILLON – ÉDITION 2024

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 3 000 \$ à Événements Gaspésia pour le projet « Ultra Trail Forillon – Édition 2024 » dans le cadre du *Fonds de soutien aux événements et activités socio-économiques*.

RÉSOLUTION 24-93 : FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS : CLUB LES AS DE LA MOTONEIGE – CONSTRUCTION D'UN GARAGE POUR LES SURFACEUSES

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Marcel Minville

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 25 000 \$ au Club Les As de la motoneige pour le projet « Construction d'un garage pour les surfaceuses » dans le cadre du *Fonds de soutien aux projets structurants*.

RÉSOLUTION 24-94 : FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS : LES JARDINS COMMUNAUTAIRES DE GASPÉ – CONSTRUCTION D'UN ESCALIER POUR ACCÉDER AUX JARDINS

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Ghislain Smith

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 1 558 \$ aux Jardins communautaires de Gaspé pour le projet « Construction d'un escalier pour accéder aux jardins » dans le cadre du *Fonds de soutien aux projets structurants*.

Madame Monika Tait s'est retirée de la décision pour le dossier suivant.

RÉSOLUTION 24-95 : FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS : TÉLÉ-SOUIRE – ÉQUIPEMENTS POUR DIFFUSION VIA TELUS

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 4 050 \$ à Télé-Sourire inc. pour le projet « Équipements pour diffusion via Telus » dans le cadre du *Fonds de soutien aux projets structurants*.

RÉSOLUTION 24-96 : FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS : VOILE COMMUNAUTAIRE GASPÉ – DÉMARRAGE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 5 310 \$ à Voile communautaire Gaspé pour le projet « Démarrage » dans le cadre du *Fonds de soutien aux projets structurants*.

RÉSOLUTION 24-97 : FONDS DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS : MRC DE LA CÔTE-DE-GASPÉ – PROMOTION ET MISE EN VALEUR DES PRODUCTEURS AGRICOLES DE LA CÔTE-DE-GASPÉ

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Marcel Minville

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 9 241 \$ à la MRC de La Côte-de-Gaspé pour le projet « Promotion et mise en valeur des producteurs agricoles de la Côte-de-Gaspé » dans le cadre du *Fonds de soutien aux municipalités*.

10. RÉSOLUTION 24-98 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT 3 À LA CONVENTION FINANCIÈRE D'ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC

CONSIDÉRANT la proposition de modification de la Convention de financement proposée par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie du Québec;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Monika Tait

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé autorise le préfet, monsieur Daniel Côté, à signer, pour et au nom de la MRC, l'Avenant 3 à la Convention financière d'Accès entreprise Québec.

11. RÉSOLUTION 24-99 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE SOCIALE DANS LA RÉGION ADMINISTRATIVE DE LA GASPÉSIE – ÎLES-DE-LA-MADELEINE 2024-2026

CONSIDÉRANT l'entente négociée a pour objet de définir le rôle et les modalités de la participation des parties, notamment quant à la mise en commun de ressources pour consolider les actions de l'écosystème en matière de soutien aux entreprises d'économie sociale ainsi que d'offrir un accompagnement en prédémarrage et du soutien au développement pour générer des projets collectifs structurants et des entreprises consolidées dans tous les territoires de la région administrative de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine pour les années 2024-2026;

CONSIDÉRANT que l'entente a notamment pour objectif de soutenir le développement et la croissance des entreprises d'économie sociale et de soutenir financièrement la mise en place d'initiatives porteuses pour la région administrative de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine et des projets structurants;

CONSIDÉRANT l'effet de levier avec une entente totale de 341 000 \$ sur deux ans;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé autorise le préfet, monsieur Daniel Côté à signer, pour et au nom de la MRC, l'Entente sectorielle de développement de l'économie sociale dans la région administrative de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine 2024-2026;

QUE la MRC accepte de participer financièrement à l'entente à la hauteur de 8 000 \$ pour la durée de l'entente, soit 4 000 \$ en 2024-2025 et 4 000 \$ en 2025-2026;

QUE la dépense soit affectée annuellement au poste budgétaire 02 69000 972 *Organismes communautaires et économiques.*

12. RÉOLUTION 24-100 : APPUI À LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE CONCERNANT LE PROJET PILOTE DE GESTION DU CARIBOU MONTAGNARD

CONSIDÉRANT la résolution numéro 12384-06-2024 de la MRC de La Haute-Gaspésie relativement à sa position face au projet pilote pour la gestion du caribou montagnard de la Gaspésie déposé par le gouvernement du Québec en avril 2024;

CONSIDÉRANT le positionnement régional pris par le Regroupement des MRC dans ce dossier;

CONSIDÉRANT les impacts potentiels pour le territoire de la MRC de La Côte-de-Gaspé;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé appui la résolution 12384-06-2024 de la MRC de La Haute-Gaspésie à l'effet :

- D'informer le gouvernement du Québec de son opposition à l'égard de son projet pilote pour la population de caribous montagnards de la Gaspésie annoncé en avril 2014;
- De demander au gouvernement du Québec de tenir des séances d'information publiques et des consultations publiques sur le territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie en raison des impacts directs des mesures envisagées sur ce milieu de vie;
- De demander au gouvernement du Québec de lever les mesures intérimaires présentement en vigueur et de donner des directives claires à la fonction publique de façon à ce que le développement durable se poursuive afin d'assurer la vitalité des communautés;
- De demander au gouvernement du Québec de tenir compte de l'importance du secteur de la production d'énergie éolienne et que des modalités d'accès au territoires spécifiques à ce secteur soient mises en place en Gaspésie.

13. AFFAIRES NOUVELLES :

A) RÉSOLUTION 24-101 : APPUI AUX DÉMARCHES CITOYENNES POUR QUE LE CISSS DE LA GASPÉSIE SE DOTE D'UN NÉPHROLOGUE

CONSIDÉRANT les récents investissements du CISSS de la Gaspésie afin de doter la région d'un service d'hémodialyse plus adapté et performant;

CONSIDÉRANT les démarches et pressions citoyennes qui étaient derrière ce dossier, lesquelles ont été généralement soutenues par la classe politique et la MRC de La Côte-de-Gaspé;

CONSIDÉRANT les nouvelles démarches citoyennes afin que le CISSS de la Gaspésie se dote d'un néphrologue attiré sur son territoire, puisque nous serions la seule région au Québec à ne pas avoir ce type de médecin spécialiste attiré à son territoire;

CONSIDÉRANT que les patients atteints de maladies rénales doivent se déplacer jusqu'à Rimouski, ce qui représente près de 5 heures de route en aller simple pour des personnes malades, afin de recevoir des soins requis à leur état;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Monika Tait

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la MRC de La Côte-de-Gaspé :

- appuie les démarches citoyennes à l'effet que le CISSS de la Gaspésie se dote d'un néphrologue au sein des effectifs du territoire;
- demande au CISSS de la Gaspésie de requérir du ministère de la Santé et des Services sociaux le financement requis à cet effet.

B) RÉSOLUTION 24-102 : APPUI AUX REGROUPEMENTS FORESTIERS DE LA GASPÉSIE

CONSIDÉRANT l'annonce des réductions budgétaires affectant les programmes d'aménagement de la forêt privée en Gaspésie;

CONSIDÉRANT que ces coupures budgétaires entraîneront des répercussions négatives non seulement sur l'écosystème forestier, mais également sur l'économie locale et les communautés forestières;

CONSIDÉRANT qu'une stabilité est très importante pour assurer de la prévisibilité des opérations, la protection des emplois et la préservation des investissements de l'état fait en forêt privée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Minville

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé :

- appuie les groupements forestiers de la Gaspésie dans leur demande d'ajustement à la hausse de l'enveloppe sylvicole.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

La période de questions débute à 17 h 11 et se termine 17 h 26.

15. AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de madame Délisca Ritchie Roussy, la réunion est levée à 17 h 26.

Daniel Côté
Préfet

Bruno Bernatchez, MBA, AdmA
Directeur général